



Règlement intérieur :

Multi-Accueil

Hiver 2022/2023

La Multi-Accueil le « Chat Botté » vous souhaite la bienvenue.

C'est un lieu d'accueil ouvert pendant la saison hivernale, géré par la commune de Peisey-Nancroix, conformément aux autorisations de fonctionnement délivrées par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de la Savoie et aux règles établies par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, en contrepartie de son soutien financier.

Pour répondre aux besoins des familles de la vallée et dans un projet de politique sociale, le service de multi-accueil, accueille les enfants des habitants locaux (domiciliés à Peisey-Nancroix, salariés de la commune ou travaillant sur la commune*) ainsi que des enfants de vacanciers.

Les enfants « locaux » sont accueillis de 3 mois à 3 ans (veille de la date d'anniversaire), les enfants de vacanciers de 18 mois à 3ans.

L'accueil des enfants se fera conformément au projet pédagogique qui a pour principaux objectifs :

- De mettre en place une organisation des plus optimales au service de l'accueil, de l'épanouissement et du bien-être des enfants et de leur famille durant cette période hivernale souvent synonyme de changements de lieux, de rythmes, d'activités...
- De favoriser leur autonomie au quotidien.
- De respecter leur individualité et leur rythme au sein d'une collectivité.

Accueil : 21 places, avec maximum 3 enfants de moins de 1an seront accueillis simultanément.
10 places seront réservées aux enfants de vacanciers de 18 mois à 3 ans.

*L'accueil des enfants de la commune de Landry est possible en fonction des places disponibles.

1. L'équipe :

L'équipe est constituée de professionnels pluridisciplinaires de la petite enfance.

Pour au moins 40%, l'équipe d'encadrement est composée de personnes titulaires d'un des diplômes suivants : Diplôme d'Etat de puéricultrice, Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, Diplôme d'Etat d'infirmier, Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. L'effectif d'encadrement est complété par des personnes titulaires des qualifications suivantes : CAP Petite Enfance, BEP Carrière Sanitaires et Sociales ...

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de 2 personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discréetion.

La direction sera assurée par une directrice, éducatrice de jeunes enfants, qui sera secondée par une infirmière puéricultrice afin d'assurer la continuité de direction en l'absence de celle-ci.

Ses fonctions sont :

- Être garante de l'accueil et du suivi individualisé de chaque famille, ainsi que de l'adaptation, de la prise en charge globale et de la sécurité de chaque enfant.
- Être garante de la mise en œuvre par l'équipe du projet éducatif et pédagogique.
- Participer à la vie de la structure conjointement et en collaboration avec l'équipe.
- Encadrer et animer de l'équipe.
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure ainsi qu'une veille réglementaire.

En l'absence de la direction, sur des créneaux horaires du matin et du soir, les ouvertures et fermetures seront assurées par à minima une des professionnelles diplômées.

2. Horaires d'ouverture :

- La structure est ouverte pour les locaux, 7 jours sur 7 à compter du lundi 05 décembre 2022 jusqu'au 28 avril 2023.
Conformément au rapport des 1000 jours et pour le bien-être des enfants, ils seront accueillis seulement 5 jours sur les 7. Deux jours de repos hebdomadaire seront respectés.
- Pour les vacanciers la structure est ouverte de 09h à 17h.

Afin de ne pas perturber les temps d'activités, de sorties ainsi que les temps de repas il est préférable de déposer vos enfants :

- Avant 10h00 pour les arrivées du matin.
- Entre 11h45 et 12h00 pour les arrivées avant repas.
- A partir de 13h15 pour les arrivées l'après-midi.

Pour le bon déroulement de la journée des enfants accueillis, il est conseillé de prévenir la direction en vue d'un éventuel retard ou contre temps.

Les enfants doivent être repris avant l'heure du repas, soit 11h50 et avant la fermeture, soit 16h50.

Par conséquent, l'accueil et le départ ne pourront pas s'envisager entre 12h et 13h15

Les départs :

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes autorisées par le ou les tuteurs légaux. Si une personne inconnue des membres de l'équipe, vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une carte d'identité et figurée sur la liste des personnes autorisées établie au préalable par les parents.

Les mineurs ne sont pas autorisés à reprendre les enfants.

3. Modes d'accueils proposés :

Un accueil régulier

Un accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. Le contrat s'accompagne d'une feuille d'engagement mensuelle précisant le nombre d'heures et de jours.

La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement.

Le temps d'accueil de chaque enfant peut être réajusté en concertation avec le personnel de direction. Si après la date fixée pour le retour des feuilles d'engagement, des places restent vacantes, elles seront alors attribuées aux familles qui auront fait part de ces besoins supplémentaires.

Un accueil ponctuel ou occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. L'enfant sera alors accueilli en fonction des places disponibles. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

Un accueil d'urgence

L'accueil est d'urgence lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Dans le cas de ressources inconnues, la structure appliquera le tarif plancher défini par la CNAF

Quel que soit le type d'accueil, seuls les enfants qui seront gardés le matin et/ou l'après-midi pourront bénéficier du service d'accueil entre 12h et 13h15.

4. Règles d'admission des familles :

Admissions :

Le Multi-accueil Le Chat Botté, qui bénéficie de la PSU, est accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle. La structure doit concilier ses contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel. A cet effet, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale ne peut être exigée.

Les parents doivent rendre le dossier d'inscription complet (avec les justificatifs de revenus demandés) avant l'arrivée de l'enfant dans la structure. Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accueil de l'enfant.

Les souhaits d'engagement mensuel sont exprimés par les parents via le site MIKADO, le mois avant et bloqué à J-15. Un retour d'acceptation ou pas sera fait via le site par la direction à chaque famille dans un délai de 7 jours maximum.

De plus, aucun nouveau contrat ou engagement ne pourra être accordé si la facture du contrat ou de l'engagement précédent n'a pas été réglée.

Si la demande est supérieure au nombre de places attribuées par la PMI, les familles devront se réunir par l'intermédiaire de la direction pour prendre une décision par consensus.

Si, malgré ce consensus, aucun accord n'est trouvé, la direction se réserve le droit d'appliquer les critères de priorisation suivants :

- 1- Habiter la commune de Peisey-Nancroix ou travailler pour ses services municipaux ;
- 2- Travailler sur la station
- 3- Retour chronologique des fiches d'engagement

Les pièces à fournir obligatoirement pour permettre l'accueil de l'enfant :

Le numéro d'allocataire de la CAF de la **SAVOIE** et l'autorisation d'utiliser les informations CAF donnant accès au montant des ressources de votre déclaration. Une copie d'écran des revenus pris en compte dans CDAP est conservée dans chaque dossier.

Ou l'avis d'imposition de l'année précédente pour un couple marié (les deux pour les couples concubins), pour les **non-allocataires CAF Savoie**. Dans le cas exceptionnel où l'avis d'imposition n'est pas fourni, l'ensemble des fiches de paie de l'année (ou un justificatif de revenus annuels exprimés en euros) doivent être présentées.

Si les documents justificatifs de revenus demandés ne sont pas fournis par la famille, la structure appliquera les consignes de la CAF soit le tarif moyen pour le calcul du tarif horaire.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b (HIB), l'hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires. Une copie des pages du carnet de santé sera exigée lors de l'inscription.

Période d'adaptation de l'enfant à la structure :

Le jeune enfant devant se familiariser avec son nouveau lieu de vie, les parents et le personnel doivent ensemble l'adapter à ce changement. En effet, un enfant peut réagir plus ou moins fortement lorsque sa mère ou son père le laisse d'emblée dans un lieu nouveau, en présence de personnes inconnues.

C'est pourquoi, il est indispensable de respecter des étapes successives qui faciliteront son entrée en collectivité.

Les temps de séparation seront étalés sur trois jours, au même moment de la journée : le premier jour le parent accompagnera son enfant afin de faire connaissance avec les lieux, les personnes, les jeux et les jouets. Les deux jours suivants, l'enfant, en fonction de ses réactions, sera amené à rester seul avec l'équipe et les autres enfants. Les temps de séparation seront choisis en concertation avec l'équipe et adaptés au rythme de l'enfant.

Cette démarche nécessite la coopération des parents et a pour seul motif l'intérêt de l'enfant. Cela sera réalisé en étroite collaboration entre les parents et la professionnelle, et adapté à chaque famille pour établir une relation de confiance.

Une bonne adaptation vous permettra de laisser votre enfant au Chat Botté en toute quiétude.

Les deux premières heures de présence de l'enfant ne seront pas facturées.

Le contrat d'accueil régulier :

Ce contrat définit :

- Le temps de présence mensuel dans l'établissement (via la feuille d'engagement)
- Le rythme de présence dans la semaine ainsi que les heures d'arrivée et de départ
- Le tarif appliqué selon le barème CNAF micro-crèche

Il est cosigné entre la structure et les parents. La facturation sera faite en tenant compte des heures initialement engagées sur le contrat :

- Une mensualisation sera proposée selon les besoins d'accueil
- La facture sera établie au 1/4 d'heure près (tout 1/4 d'heure commencé étant dû)

Si l'enfant est amené à venir en deçà des heures prévues et sans en avoir prévenu la direction 3 jours avant (ou sans certificat médical), la facture tiendra compte uniquement du contrat.

Si l'enfant vient au-delà des heures prévues, la facture tiendra compte des heures supplémentaires de présence.

5. Tarification et participations familiales

Les parents sont tenus au paiement d'une participation par référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la CNAF (stipulées dans la convention appelée « prestation de service unique » PSU*). En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher défini annuellement par la CAF.

* Cette convention a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre de services et d'équipements mais aussi de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés et d'améliorer l'accueil des enfants.

Les factures sont mensuelles et doivent être réglées avant la date d'échéance y figurant, dans le cas contraire, l'admission de l'enfant pour une nouvelle période pourra être refusée.

Toute famille ayant des difficultés de paiement devra en informer la direction dans le but de trouver ensemble une solution.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Mairie de Peisey-Nancroix
Multi-Accueil LE CHAT BOTTÉ

La participation demandée à la famille ouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas. Dans un souci d'équité de tarification, la structure n'applique pas de supplément ou de réduction pour les repas et les couches qui seraient apportées par la famille.

La facturation sera faite en tenant compte des heures initialement engagées sur la fiche d'engagement : la facture sera établie au qu'1/4 heure près. Chaque quart d'heure commencé (horaire cadrant) est comptabilisé tant du côté des heures réalisées que des heures facturées.

Si l'enfant est amené à venir en deçà des heures prévues et sans en avoir prévenu la direction 3 jours avant (ou sans certificat médical*), la facture tiendra compte uniquement de la fiche d'engagement.

Si l'enfant vient au-delà des heures prévues, la facture tiendra compte des heures supplémentaires de présence.

*Les absences pour maladie de l'enfant peuvent être décomptées à partir du 4ème jour calendaire de maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'absence.

Toutefois en cas d'hospitalisation, de maladie à déclaration obligatoire ou d'éviction par le médecin référent de l'enfant, l'absence sera décomptée dès le 1er jour sur présentation d'un certificat médical.

Les fermetures du Chat Botté pour cas de force majeure seront déduites de la facturation.

Les participations familiales* sont recalculées chaque année au 1er janvier après la mise à jour de CDAP ou en cours d'année, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Pour les familles non-allocataires de la CAF de la Savoie ou ne souhaitant pas donner accès à leur dossier sur CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2. Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

* Ressources annuelles N-2 (① vigilance sur les déductions à prendre en compte) x Taux horaire d'effort de la famille

12

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est calculée en fonction des ressources établies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales sur la base d'un taux d'effort et selon les modalités stipulées dans la convention appelée « prestation de service unique » (PSU*). Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et correspond à un pourcentage du revenu mensuel moyen des parents. Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, le pourcentage immédiatement inférieur sera appliqué.

* Cette convention a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre de services et d'équipements mais aussi de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés et d'améliorer l'accueil des enfants

Le tarif plancher sera applicable selon la convention signée avec le partenaire CAF dans le cas d'un accueil d'urgence.

où les ressources des parents ne sont pas connues pour le cas d'enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Le revenu « plancher » préconisé par la CNAF est appliqué à tous les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à ce seuil.

Dans le cas des familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiche de salaires le revenu « plafond » sera appliqué.

Les absences :

L'équipe du Chat Botté se réserve le droit de demander aux parents un certificat de non-contagion en cas de doute à l'arrivée de l'enfant.

En ce qui concerne les maladies contagieuses, pour des raisons de prévention et de protection des autres enfants, il est conseillé par le ministre de la santé de garder votre enfant au foyer un temps donné.

Par conséquent l'enfant ne sera pas accueilli dans le cas des maladies à éviction énumérées ci-dessous :

- Conjonctivite : 48 h après traitement
- Gastro-entérite : 48 h avec absence selles diarrhéiques
- Angine blanche ou rouge : 48 h à compter du début de la prise d'antibiotique
- Otite : 48 h
- Bronchiolite : 3/5 jours
- Syndrome grippal : 3 jours
- Varicelle : jusqu'à la chute des croutes
- Pieds-mains-bouches : 2 jours
- Impétigo : 3 jours avec pansement occlusif
- Scarlatine : 1 semaine
- Coqueluche, Rougeole, Oreillons : 1 semaine
- Rubéole : 5 jours

Le retour de l'enfant en collectivité peut être soumis à la présentation d'un certificat médical.

Protocole spécial crise sanitaire Covid 19: Pour la sécurité de tous, le respect des gestes barrières et le lavage des mains pour tous à l'arrivée et au départ de la structure sont obligatoires. Tout enfant présentant une fièvre supérieure ou égale à 38°C, de la toux, ou tout autre symptôme évoquant la Covid 19 ne sera pas accueilli. Par ailleurs, si l'enfant est cas contact d'une personne suspectée Covid 19, il ne pourra être accueilli uniquement s'ils sont tous les deux asymptomatiques.

Les parents s'engagent à surveiller la température de leur enfant avant son arrivée sur la structure et à signaler tout symptôme évocateur de la maladie. Si un enfant présente de la fièvre il ne pourra revenir sur la structure que 48h après la disparition des symptômes.

De son côté, l'équipe s'engage à respecter les gestes barrières et à nettoyer la structure quotidiennement en suivant un protocole de désinfection.

Départ définitif de l'enfant :

Trois possibilités peuvent être envisagées :

- La fin du contrat
- La rupture du contrat par la famille (de ce fait, les heures de garde seront facturées sauf si un préavis de 4 jours est respecté)
- La rupture de contrat par le commun des parties.

La direction, après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas par exemple :

- D'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité
- De déclaration inexacte concernant l'autorité parentale ou la situation des ressources
- De comportement perturbateur de l'enfant ou de sa famille troublant gravement le fonctionnement de la structure.

Une semaine de préavis sera donnée à la famille concernée avant le retrait de l'enfant.

6. Organisation du quotidien de l'enfant :

Les couches et les repas, déjeuner et goûter, sont fournis par la commune de Peisey-Nancroix.

En ce qui concerne le lait infantile, vu le choix et les spécificités de chacun, nous avons décidé de ne pas le fournir. Les parents doivent donc l'apporter. Chaque parent garde toutefois la possibilité d'apporter les couches que l'enfant a l'habitude d'utiliser.

Matériel :

Les parents doivent prévoir un sac au nom de l'enfant avec :

- Biberons et tétines
- Doudou
- Tenue d'intérieur
- Un change complet (body, culotte, chaussettes...)
- Turbulette
- Une tenue d'extérieur complète à savoir : bonnet, moufles, veste et pantalon étanches ou combinaison, bottes, lunettes et crème solaire. Il ne nous est pas possible de prêter de crème solaire pour cause d'allergie éventuelle.

Alimentation :

Les repas sont fournis et préparés sur la structure.

Tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent obligatoirement être signalés à la directrice et faire l'objet d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

Un PAI sera également travaillé conjointement avec le médecin référent de la structure lors de l'accueil d'un enfant ayant une maladie chronique ou en situation de handicap.

Etat de santé et comportement :

Les enfants doivent être confiés en bonne santé et avoir une hygiène corporelle correcte. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant en cas de fièvre (température supérieure ou égale à 38°C) et/ou de toux et/ou de tout autre symptôme digestif pouvant évoquer une maladie contagieuse (diarrhée, vomissement).

En cas de fièvre ou tout autre incident se manifestant pendant la journée, les parents seront immédiatement prévenus sur leur lieu de travail et devront dans les plus brefs délais récupérer leur enfant.

L'acceptation sera évaluée par le personnel de direction, en fonction de l'état de santé de l'enfant, de la surveillance et des soins qu'il nécessite.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la micro-crèche, la direction doit en être informée le plus tôt possible, afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives nécessaires. Lors du retour au Chat Botté d'un enfant après maladie, un certificat de non-contagion pourra dans certains cas être demandé.

Conduite à tenir lorsque les parents ne se présentent pas pour récupérer leur enfant :

1^{ère} mesure : contacter les parents par téléphone, en leur laissant des messages. Il faut disposer de personnes de confiance désignées par écrit par les parents à qui l'enfant pourra être rendu sur présentation d'une pièce d'identité (informer les parents que l'enfant a quitté la structure avec cette personne)

2^{nde} mesure : légalement, la protection des mineurs, qui bénéficient hors du domicile parental d'un mode d'accueil collectif, est confiée au représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire le préfet (article L-227-4 du Code de l'action sociale et des familles). Et la mission de protection des mineurs s'exerce aussi par l'intervention des services de l'état, c'est donc à la gendarmerie ou à la police qu'il faut s'adresser. Il est également essentiel de prévenir les parents que leur enfant est confié à ce service.

Dans tous les cas, les membres de l'équipe ne doivent jamais ramener l'enfant chez eux, ou chez un autre membre de leur famille.

7. Médicaments - soins spécifiques - urgence

Administration des médicaments :

L'aide à la prise de médicament pourra se réaliser uniquement sur présentation de l'ordonnance qui mentionnera le nom et prénom de l'enfant, la date de délivrance et le poids de celui-ci.

Cette ordonnance et les médicaments seront confiés à la responsable. Chaque boîte devra être marquée au nom de l'enfant. Les parents devront remplir et signer une attestation autorisant

Mairie de Peisey-Nancroix
Multi-Accueil LE CHAT BOTTE

Des réunions, cafés à thème, goûter parents/enfants ou autres pourront être proposés durant la saison.

Pour toute question particulière les parents peuvent prendre rendez-vous avec les Elus en charge du domaine social.

10. Application du règlement :

La micro crèche est placée sous la responsabilité d'une directrice Mme ROGER Caroline, titulaire du DEEJE.. Dans le contexte actuel et en cas de crise sanitaire, Mme ROGER sera également désignée « référente COVID » pour l'ensemble de la structure.

Pour que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions, il est nécessaire que, vous parents, vous preniez le temps de connaître le règlement pour ensuite appliquer ses règles. Pour toute incompréhension ou question, le personnel de direction se rend disponible et fera en sorte de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles.

Par conséquent, les parents s'engagent par écrit au moment de l'admission à respecter le règlement intérieur et l'équipe veille à ce que celui-ci soit appliqué.

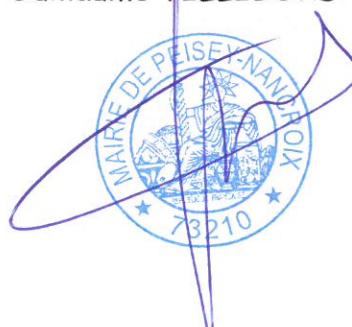
Ce règlement est susceptible d'être modifié selon l'évolution des mesures sanitaires gouvernementales.

En retour, le personnel de l'établissement s'engage à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

A bientôt, au plaisir de vous accueillir avec votre ou (vos) enfant(s).

Fait à Peisey-Nancroix, le 15/11/22

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD



le personnel à donner le traitement. La première prise du traitement devra être effectuée au domicile.

En cas de fièvre, si les parents sont dans l'incapacité de venir rapidement chercher l'enfant le personnel appliquera le protocole fièvre, après contact téléphonique avec les parents, ou avertira le médecin référent pour soulager l'enfant.

Disposition en cas d'urgence :

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (SAMU, Pompiers). Les parents et le médecin référent seront immédiatement avertis. Si l'enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgence.

Vaccins :

Comme tous les enfants sont nés à partir de 2018, ils seront accueillis sous condition qu'ils soient à jour des 11 vaccinations obligatoires suivantes :

- Diphtérie- Tétanos- Poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

8. Responsabilité de l'établissement :

Sécurité des enfants :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte au Chat Botté aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièce de monnaie, bonbons, jouets de petite taille...)

Assurance :

Le Chat Botté est assuré en responsabilité civile pour les risques encourus pendant son accueil. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile familiale dont les justificatifs peuvent être demandés.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou les dommages causés au matériel entreposé aux abords de la garderie, ou dans le local à skis situé sur la terrasse.

9. Participation des familles à la vie de la structure :

Les professionnels de l'établissement sont disponibles et à l'écoute des parents pour un meilleur accueil de leur enfant.

Ils ont le souci, chaque saison, de réfléchir à la place et l'accueil des familles dans tout projet réalisable.

Mais aussi ils ont conscience de l'évolution de notre société et s'adaptent chaque saison aux différents besoins et attentes des familles.

C'est pourquoi, les parents sont cordialement invités à participer à la vie de l'établissement de façon formelle ou informelle.

Prestation de service unique

**Barème des participations familiales fixé par la Cnaf pour les crèches, Halte-garderie, structures multi accueil et micro-crèches
(Pour les enfants âgés de moins de 6 ans à la fin du mois anniversaire)**

Valable jusqu'au 31/12/2022.



Plancher = 711,62 € obligatoire « en cas d'absence de ressources »

Plafond = 5 800 € optionnel « le gestionnaire

peut aller au-delà »

Ils sont valables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Nombre d'enfants au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Barème applicable en micro-crèche (pour les nouveaux contrats à/c du 1^{er} septembre 2019)	Barème applicable en micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)
1 enfant	0,0615%	0,0512%
2 enfants	0,0512%	0,0410%
3 enfants	0,0410%	0,0307%
4 enfants	0,0307%	0,0307%
5 enfants	0,0307%	0,0307%
6 enfants	0,0307%	0,0205%
7 enfants	0,0307%	0,0205%
8 enfants	0,0205%	0,0205%
9 enfants	0,0205%	0,0205%
10 enfants	0,0205%	0,0205%

Valable à partir du 01 janvier 2023

Plancher = 712,33 € obligatoire « en cas d'absence de ressources »

Plafond = 6000 € optionnel « le gestionnaire peut aller au-delà »

Nombre d'enfants au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Barème applicable en micro-crèche (pour les nouveaux contrats à/c du 1^{er} septembre 2019)	Barème applicable en micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019)
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%